NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
DU PORT DE PLAISANCE 2024
Article L 2313-1 du CGCT

I. Cadre général du budget

La présente note est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

BUDGET ANNEXE

Le principe d'unité budgétaire qui procède, pour les communes, des dispositions des articles L1612-1 et suivants du CGCT, implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique. Par exception, des textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer, la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics ou certaines activités dont notamment les activités soumises à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. Ils permettent également d'isoler les opérations soumises à TVA.

Le budget du port de plaisance est assujetti à la TVA et donc soumis aux obligations d'ordre fiscal (obligation déclarative)

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, le budget du port de plaisance est tenu d'amortir les immobilisations et les subventions d'équipement.
La constatation de l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement constitue une opération d'ordre budgétaire obligatoire.

Le budget du port applique la nomenclature M4

Le budget du port est un budget annexe, distinct du budget principal mais soumis aux mêmes grands principes : annualité, équilibre, unité, universalité, spécialité

Le budget prévisionnel 2024 du port de plaisance est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du présent budget a conduit à évaluer de façon sincère et objective les dépenses et les recettes de l'année.
Il s'agit des dépenses liées à :

- La gestion du service (frais de fonctionnement courant) en tenant compte de l'inflation et du recrutement d'un garde-port annualisé
- Les charges exceptionnelles liées notamment, aux travaux de dragage, à la réalisation d'une voie d'accès au port à l'amélioration des structures existantes …

En matière de recettes, le budget définit :

- Le niveau des tarifs du service public
- Le niveau de l'autofinancement

- Le niveau de l'emprunt.

Les ressources liées aux tarifs du service doivent être suffisantes pour couvrir les frais de fonctionnement courant et permettre l'autofinancement des équipements.

II. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service public.
Les charges du personnel communal affecté au port sont comptabilisées au budget principal de la commune. Le remboursement donne lieu à l'émission d'un mandat en fin d'année, après délibération du conseil municipal.
Les recettes sont essentiellement constituées des locations de places annuelles, provisoires et nuitées. Les tarifs appliqués sont votés par le conseil municipal et sont révisés annuellement sur proposition de la commission communale du port.
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section d'exploitation est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus au budget.
In fine, la capacité du port à financer ses projets d'investissement est très faible, de l'ordre de 20 000 € sur le présent exercice.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	210 300.00	Locations diverses	200 000.00
Dépenses financières (intérêts + charge exceptionnelle)	3 447.17		
Total dépenses réelles	213 743.17	Total recettes réelles	200 000.00
Opérations d'ordre entre sections	38 179.17	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 774.31
Virement à la section d'investissement	57 353.89	Excédent brut reporté	104 501.92
Total général	309 276.23	Total général	309 276.23

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux acquisitions et aux projets structurants à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations en cours (frais d'études, maîtrise d'œuvre..)	**20 000.00**	**Subvention d'investissement**	**40 000.00**
Immobilisations corporelles (installations, acquisitions, mobilier, matériel …)	**345 842.62**		
Remboursement capital emprunt	8 153.64	Excédent d'exploitation capitalisé (2023)	**20 000.00**
Dépenses imprévues	20 000.00		
Total dépenses réelles	**393 996.26**	**Total recettes réelles**	**60 000.00**
		Virement de la section d'exploitation	**57 353.89**
Opérations d'ordre transfert entre sections	**4 774.31**	Opérations d'ordre transfert entre sections	**38 179.17**
		Solde d'exécution positif reporté	243 237.51
Total général sur l'exercice 2023	**398 770.57**	**Total général sur l'exercice 2022**	**398 770.57**

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Dragage du port = 155 000 €
- Voie d'accès et de secours = 100 000 €

IV. Etat de la dette

Soldé	Code	TYPE / Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur / Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2024	IRD au 31/12/2024	Capital remboursé sur la période
Budget PORT DE NERNIER										
☐	E 5	Emprunt 01992009	29/11/2012	SYANE Opération : quai des Dériveurs	EURO	29 739,28	01/01/2032	11 895,76	1 932,48	1 486,96
☐	E 6	Emprunt 00013179	28/07/2018	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE INVESTISSEMENTS PORT	EURO	100 000,00	10/07/2033	58 333,25	3 937,50	6 666,68
							Total pour budget PORT DE NERNIER	**70 229,01**	**5 869,98**	**8 153,64**
							Total général	**70 229,01**	**5 869,98**	**8 153,64**

Le port est très faiblement endetté. Le recours à l'emprunt devra toutefois rester mesuré, le remboursement en capital des annuités devant être obligatoirement couvert par le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation.

Fait à NERNIER, le 5 avril 2024
Le Maire,

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Le budget 2024 du port de plaisance peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.